



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE ST SIGISMOND DE CLERMONT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025**

2025-101

Convocation du 11 décembre 2025 – Transmise le 11 décembre 2025 – Affichée le 11 décembre 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT SIGISMOND DE CLERMONT convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à SAINT SIGISMOND DE CLERMONT, sous la Présidence de Madame Bernadette OCTEAU, Maire

PRESENTS : MMES Bernadette OCTEAU, Henriette ROUAN, Annie GRAVELLE, Georgette CARLIER, MM. Bernard POTIER, Fabien ROUSSEAU, Olivier BAUDOUIN, Stéphane CASSIAU

ABSENT EXCUSÉ : M. Christophe MARRIER

Madame Annie GRAVELLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibérations étudiées en séance</u>	<u>Objet</u>	<u>Décisions</u>
17402DE1812202501	Adhésion à la convention de participation proposée par le cdg17 en matière de Protection Sociale Complémentaire (P.S.C) pour le risque santé	Approuvée
17402DE1812202502	Modification des statuts du SDEER (Syndicat Département d'Électrification et d'Équipement Rural) autorité locale compétente du plan corps de rue simplifié (PCRS)	Approuvée

DELIBERATION N° 17402DE1812202501 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : 12 décembre 2025 ;

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par la délibération n° 17402DE170320255 du 17 MARS 2025 le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
35 € par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

DELIBERATION N° 17402DE1812202502 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL) AUTORITE LOCALE COMPETENTE DU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et de s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

1. D'émettre un **avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.
2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – SIVOM DU SIVOM DU COLLEGE MAURICE CHASTANG PARTICIPTION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Un élève domicilié à St Sigismond fréquente le collège de Jonzac. A ce titre, le SIVOM demande une participation de 15 €.

Après échange, le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à cette requête.

2 – NETTOYAGE DE LA RIVIERE "LE TORT"

Mme le maire a procédé à une visite en septembre d'une partie du "TORT" entre le Pont et la route départementale. Des photos de l'état du ruisseau ont été adressées au syndicat SYMBAS, pour l'informer de cette situation. Le syndicat a fait savoir que, selon la réglementation, l'entretien du ruisseau par moitié appartient aux riverains. Il est à noter que l'absence d'entretien du ruisseau provoque des inondations.

3 – RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE. POSE DE LA GIROUETTE

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église, une girouette -un coq- a été installée en remplacement de celle en mauvais état pour une dépense de 1 196.00 T.T.C.

4 – MAISON SITUEE 9 ROUTE DE MONTENDRE A ST SIGISMOND DE CLERMONT

La commune, propriétaire de la maison située 9 route de Montendre, a reçu une demande d'achat des locataires actuels.

Sachant que la rénovation de cet immeuble fait l'objet de versement de subventions par diverses établissements publics et, que ces versements sont conditionnés au fait qu'aucune vente ne peut être envisagée sur une période de 10 ans, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

5 – RESTAURATION DU FORT BOYARD

Le Département de la Charente Maritime a lancé un projet de sauvegarde du fort Boyard. Dans le cadre de cette rénovation, la commune a été sollicitée pour faire un don.

Après discussion, le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande.

6 – CONSTRUCTION ET RATTACHEMENT D'OUVRAGES GAZ SUR LA COMMUNE

Par délibération du 30 juin 2025, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire a signé une convention avec GRDF- Gaz Réseau De Distribution France - concernant le rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable Méthane dans le réseau de distribution de gaz de France.

Cette convention a été signée le 15 décembre 2025 pendant la réunion communautaire.

7 – RECENSEMENT 2027

L'INSEE a fait savoir par la transmission des chiffres de la population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et qu'un recensement de la population de ST Sigismond aurait lieu en 2027.

8 – LOCAL ASSOCIATIF

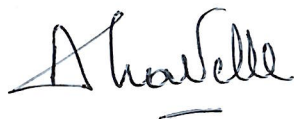
Un point de situation financière a été présenté concernant les travaux du local associatif.

Sur une enveloppe budgétaire globale de 54 000 €, le montant des dépenses constatées à ce jour s'élève à 44 000 €.

En conséquence, le reste à réaliser sur cette opération s'établit à 10 000 €.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H00.

La Secrétaire de Séance



Annie GRAVELLE

Le Maire




Bernadette OCTEAU